



Procès-verbal du Comité Syndical Séance du 24 mars 2022

Le 24 mars 2022, à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL), légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle du Conseil de la commune de la Membrolle-sur-Choisille, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Président.

DATE DE LA CONVOCAATION

18 mars 2022

DATE D'AFFICHAGE

18 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 13

Présents :

M. Sébastien MARAIS, M. Bertrand RITOURET, M. Emmanuel DUMENIL, Mme Joëlle DANEL, M. Jacques LEMAIRE, M. Michel HIRTZ, M. Ludovic BOURDIN, M. Philippe CLEMOT, Mme Caroline BOILLE, M. Didier THÉMÉ, Mme Nathalie GUENAU, Mme Karine BARTHELEMY, M. Arnaud TURMINEL.

Pouvoir(s) :

M. Bruno FENET a donné pouvoir à M. Emmanuel DUMENIL.

M. Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à M. Emmanuel DUMENIL.

M. Gérard DAVIET a donné pouvoir à M. Sébastien MARAIS.

Mme Isabelle MELO a donné pouvoir à M. Sébastien MARAIS.

Absents excusés :

M. Antoine TRYSTRAM, Mme Hédia GHANAY, Mme Régine HINET, M. Christophe LOYAU-TULASNE, Mme Céline DELAGARDE, M. Régis SALIC, Mme Mélanie FORTIER, M. Michel GILLOT, Mme Armelle AUDIN, Mme Betsabée HAAS, M. Grégory PODDA, Mme Sylvie POINTREAU, Mme Pascale DELAUNAY, M. Benoit BARANGER, Mme Axelle TREHIN, Madame Marie-Christine DE SAINT SALVY.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle DANEL

Monsieur le Président ouvre la séance du Comité Syndical à 18 heures 05, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Joëlle DANEL est désignée en qualité de secrétaire de séance et lui est adjoint un auxiliaire pris en dehors du Conseil et ne participant pas aux débats.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 04 MARS 2022

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal transmis.

Le silence règne.

Les membres du Comité Syndical sont invités à signer le procès-verbal.

Ordre du jour du Comité Syndical

- 1- FINANCES : Approbation du Compte de Gestion 2021
- 2- FINANCES : Vote du Compte Administratif 2021
- 3- FINANCES : Affectation des résultats du Compte Administratif 2021
- 4- FINANCES : Participation financière des EPCI pour l'exercice 2022
- 5- FINANCES : Participation aux frais administratifs supportés par la Commune siège pour l'exercice 2022
- 6- FINANCES : Vote du budget primitif 2022
- 7- ENVIRONNEMENT : Actualisation du programme d'actions

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, 1^{er} Vice-Président en charge des finances

EXPOSE DES MOTIFS

↳ Pièce jointe : Compte de Gestion 2021 du comptable public

DEBATS

Monsieur Bertrand RITOURET présente le Compte de Gestion 2021 du comptable public.

Il présente dans un premier temps les résultats budgétaires de l'exercice pour les sections d'investissement et de fonctionnement, puis les résultats d'exécution du budget (résultats à la clôture de l'exercice précédent (2020), part affectée à l'investissement, résultat de l'exercice 2021, résultat de clôture de l'exercice 2021).

Le Compte de Gestion (CG) du comptable public doit être approuvé préalablement au vote du compte administratif (CA). Les deux documents doivent être concordants.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Le silence règne.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR 17., CONTRE :0....., ABSTENTION :0.....

Décide

Article 1 : de déclarer le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier : « *visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.* »

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037039

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC JOUE-LES-TOURS

ETABLISSEMENT : SM ANVAL Aff Nord Val Loire

Résultats budgétaires de l'exercice

22600 - SM ANVAL Aff Nord Val Loire

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	54 534,94	818 540,46	873 075,40
Titres de recette émis (b)	20 528,32	981 473,14	1 002 001,46
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d - b - c)	20 528,32	981 473,14	1 002 001,46
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	54 534,94	818 540,46	873 075,40
Mandats émis (f)		611 461,19	611 461,19
Annulations de mandats (g)		39 079,20	39 079,20
Depenses nettes (h - f - g)		572 381,99	572 381,99
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	20 528,32	409 091,15	429 619,47
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 037039

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC JOUE-LES-TOURS

ETABLISSEMENT : SM ANVAL Aff Nord Val Loire

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

22600 - SM ANVAL Aff Nord Val Loire

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-6 934,94		20 528,32		13 593,38
Fonctionnement	236 475,40	6 934,94	409 091,15		638 631,61
TOTAL I	229 540,46	6 934,94	429 619,47		652 224,99
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	229 540,46	6 934,94	429 619,47		652 224,99

Rapporteur : Monsieur Sébastien MARAIS, Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le Compte Administratif (CA) est présenté par le Président puis soumis au vote de l'Assemblée. Il est décomposé comme suit :

Résultats CA 2021 - SM ANVAL	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total dépenses de fonctionnement 2021	572 381,99 €
Total des recettes de fonctionnement 2021	981 473,14 €
Résultat de l'exercice 2021	409 091,15 €
<i>Excédent de fonctionnement 2020 reporté</i>	229 540,46 €
Resultat de fonctionnement cumulé à fin 2021	638 631,61 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des dépenses d'investissement 2021	- €
Total des recettes d'investissement 2021	20 528,32 €
Résultat de l'exercice 2021	20 528,32 €
<i>Déficit d'investissement 2020 reporté</i>	6 934,94 €
Résultat d'investissement cumulé à fin 2021	13 593,38 €
Total des reste-à-réaliser dépenses d'investissement	3 960,00 €
Total des reste-à-réaliser recettes d'investissement	33 600,00 €
Résultat des reste-à-réaliser 2021	29 640,00 €
Résultat global d'investissement avec les RAR	43 233,38 €

DEBATS

Après avoir présenté les résultats du Compte Administratif 2021 aux membres de l'assemblée, le Président, Monsieur Sébastien MARAIS, quitte la salle au moment du vote.

Sous la présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, les élus sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu le Compte de Gestion 2021,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR :14....., CONTRE :...0., ABSTENTION :...0...

(Monsieur Sébastien MARAIS, Président, absent de la salle de conseil, ne prend pas part au vote, emportant avec lui les pouvoirs de Monsieur Gérard DAVIET et de Madame Isabelle MÉLO)

Décide

Article 1 : sous la présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Vice-Président, d'approuver le Compte Administratif 2021 du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL) qui peut se résumer ainsi :

Solde d'exécution de la section de fonctionnement	+ 638 631,61 €
Solde d'exécution de section d'investissement	+ 13 593,38 €
SOLDE D'EXECUTION	+ 652 224,99 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELA 037 151 008 / 2022 – 7.1

FINANCES : Affectation des résultats du Compte Administratif 2021

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, 1^{er} Vice-Président en charge des finances

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Bertrand RITOURET explique que l'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2021 provient essentiellement du report de travaux qui n'ont pas pu être réalisés en 2020 compte tenu des conditions sanitaires.

Une partie de ces travaux a été réalisée sur l'exercice 2021 et le reste des travaux sera reporté sur l'exercice 2022.

Dans ces conditions, il y a lieu de reporter l'excédent de fonctionnement de 652 224,99 € sur l'exercice 2022.

Il est proposé aux délégués de reprendre les résultats de la manière suivante :

- au 002 (recettes FCT) - Excédent de fonctionnement reporté :	+ 638 631,61 €
- au 001 (recettes INV) - Excédent d'investissement reporté :	+ 13 593,38 €

DEBATS

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Le silence règne.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,
Vu le Compte Administratif 2021,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR :17....., CONTRE :0....., ABSTENTION :...0...

Décide

Article 1 : d'approuver l'affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL) comme suit :

PROPOSITION Affectation du résultat de fonctionnement 2020	
compte 002 Recettes de fonctionnement, résultat de fonctionnement reporté	+ 638 631,61 €
compte 001 Dépense d'investissement résultat d'investissement reporté	+ 13 593,38 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELA 037 151 009 / 2022 – 7.6
FINANCES : Participation financière des EPCI pour l'exercice 2022

Rapporteur : M. Sébastien MARAIS, Président

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de voter les contributions des EPCI membres à hauteur de 180 000 € (identique à 2021) ainsi qu'il suit :

	Participations EPCI 2021	Propositions 2022
Communauté de communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	29 839 €	29 741 €
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	97 723 €	97 725 €
Communauté de communes GATINE CHOISILLES – PAYS DE RACAN	34 892 €	34 910 €
Communauté de communes CASTELRENAUDAIS	8 748 €	8 733 €
Communauté de communes TOURAINE EST VALLEES	8 798 €	8 892 €
TOTAL	180 000 €	180 000 €

DEBATS

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Le silence règne.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 5212-19 et L. 5212-20

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR :17....., CONTRE :0....., ABSTENTION :0.....

Décide

Article 1 : d'approuver les contributions financières 2022 des EPCI membres auprès du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL) comme suit :

	Participations EPCI 2022
Communauté de communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	29 741 €
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	97 725 €
Communauté de communes GATINE CHOISILLES – PAYS DE RACAN	34 910 €
Communauté de communes CASTELRENAUDAIS	8 733 €
Communauté de communes TOURAINE EST VALLEES	8 892 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELA 037 151 010 / 2022 – 7.6

FINANCES : Participation aux frais supportés par la Commune siège pour l'exercice 2022

Rapporteur : M. Sébastien MARAIS, Président

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président indique qu'une somme pour remboursement de frais à la commune siège est prévue chaque année au budget du Syndicat, afin de dédommager celle-ci des locaux mis à la disposition des techniciens rivière, des frais du personnel communal intervenant pour le compte du syndicat (marchés publics, comptabilité, ressources humaines, secrétariat, envoi des convocations et relances), des frais de maintenance, de fournitures informatiques et de téléphone notamment.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de voter la participation 2022 aux frais administratifs et frais de personnels supportés par la Commune siège à hauteur de 10 500 € (identique à la participation 2021) et répartis comme suit :

- 10.000 € au titre des frais du personnel communal intervenant pour le compte du Syndicat ;
- 500 € au titre des frais administratifs

DEBATS

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Le silence règne.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 5212-19 et L. 5212-20

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR :17....., CONTRE : 0....., ABSTENTION :...0...

Décide

Article 1 : d'approuver la participation 2022 aux frais du personnel communal intervenant pour le compte du syndicat et supportés par la Commune siège fixée à 10 000 €

Article 2 : d'approuver la participation 2022 aux frais administratifs supportés par la Commune siège fixée à 500 €

Article 3 : d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELA 037 151 011 / 2022 – 7.1

FINANCES : Vote du budget primitif 2022

Rapporteur : M. Bertrand RITOURET, 1^{er} Vice-Président

EXPOSE DES MOTIFS

M. Bertrand RITOURET présente le projet de budget 2022.

Il indique dans un premier temps de manière synthétique les montants correspondants à la section de fonctionnement.

⇒ **Section de fonctionnement :**

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 934 527,70 €.

Monsieur Bertrand RITOURET détaille ensuite toutes les lignes budgétaires relatives à la section de fonctionnement.

Monsieur Bertrand RITOURET indique dans un second temps de manière synthétique les montants correspondants à la section d'investissement.

⇒ **Section d'investissement :**

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 55 406,89 €, en tenant compte des restes à réaliser 2021.

Monsieur Bertrand RITOURET détaille ensuite toutes les lignes budgétaires relatives à la section d'investissement.

DEBATS

Monsieur Philippe CLEMOT rappelle qu'il n'y a plus d'indemnité versée au trésorier et qu'il conviendra de faire disparaître cette ligne budgétaire d'un montant de 500 € lors du prochain budget.

Monsieur Jacques LEMAIRE a souhaité revenir sur l'article 6531 Indemnité des élus de la section de fonctionnement.

Il indique que certains Vice-Présidents se déplacent peu aux réunions du Syndicat alors qu'ils disposent d'une indemnité contrairement à d'autres élus qui sont davantage présents.

Il demande si ces indemnités sont justifiées.

Monsieur le Président indique que cette situation est insatisfaisante mais que chaque absence est toujours justifiée par les élus concernés.

Madame Caroline BOILLE questionne l'assemblée sur l'utilité de maintenir autant de Vice-Présidences au sein du Syndicat.

Monsieur le Président indique que le nombre de Vice-Présidences a été décidé lors de la création du Syndicat pour maintenir la représentativité et le lien avec les territoires des quatre anciens Syndicats.

Monsieur Philippe CLEMOT indique que le contexte lié aux affaires d'emplois fictifs dans la classe politique incite à la vigilance.

Monsieur Michel HIRTZ précise que l'action des élus ne se limite pas à la participation aux Comités syndicaux et que certains élus sont également actifs sur le terrain pour contribuer à la mise en œuvre des actions du Syndicat.

Monsieur Philippe CLEMOT rappelle les règles en vigueur au sein de Tours Métropole Val de Loire où deux absences consécutives à des réunions entraînent la suspension du versement de l'indemnité aux élus concernés.

Monsieur le Président indique qu'un rappel des règles sera fait aux absents et s'engage à proposer une diminution du nombre de Vice-Présidents lors du prochain mandat.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ou remarques.

Le silence règne.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR :...17., CONTRE :0....., ABSTENTION :0.....

Décide

Article 1 : de voter le Budget Primitif 2022 du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL) :
• par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,

- par opération et par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des opérations et chapitres.

Article 2 : d'adopter le Budget Primitif du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL) pour l'exercice 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	934 527,70 €	934 527,70 €
Section d'investissement	55 406,89 €	55 406,89 €
TOTAL	989 934,59 €	989 934,59 €

Article 3 : d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELA 037 151 012 / 2022 – 8.8
ENVIRONNEMENT : Actualisation du programme d'actions

Rapporteur : M. Sébastien MARAIS, Président

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose que les partenaires financiers souhaitent une actualisation annuelle du programme d'actions du Syndicat, certains ajustements notamment en termes de calendrier s'avérant nécessaires.

Le budget présenté aux délégués fait apparaître les reste-à-réaliser ainsi que les nouveaux crédits affectés à l'exercice 2022.

Le programme d'actions actualisé envisagé sur l'exercice 2022 se décline comme suit :

TRAVAUX PREVISIONNELS SUR L'EXERCICE 2022

Nature des travaux	Montant TTC
Travaux sur la végétation (plantations, entretien, plantes exotiques envahissantes) Bresme : 25 400 € Choisille : 20 000 € Roumer : 22 000 €	67 400 €
Travaux contrats territoriaux Bresme : 103 200 € Choisille : 157 000 € Roumer : 194 800 €	455 000 €
Total travaux	522 400 €
Etudes ouvrages (restauration de la continuité écologique, diagnostic cours d'eau)	13 500 €
Etude Pollutions diffuses	8 200 €
Etude Petite Gironde	11 700 €
Etude Bédoire	14 300 €
Etude Bilan CT Bresme	45 100 €
Indicateurs de suivi	16 200 €
Communication	32 000 €
Poste des techniciens de rivières et du secrétariat (Brut chargé + forfait de fonctionnement + stagiaire)	172 000 €

Total autres dépenses	313 000 €
Total prévisionnel global (hors fonctionnement du syndicat)	835 400 €

NB : L'adhésion du Syndicat à la FREDON 37 prévue au budget est estimée à 6 000 € et ne figure pas dans le tableau puisqu'elle n'est pas subventionnée.

Ne feront pas l'objet d'une demande de subvention :

- Les travaux sur la ripisylve sur le bassin de la Choisille (parcelles communales) d'un montant prévisionnel de 20 000 € TTC,
- Les prestations de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire pour la co-construction d'un programme d'actions pollutions diffuses d'un montant prévisionnel de 9 000 € TTC.

DEBATS

Monsieur le Président présente le détail des opérations prévues en 2022 :

- Localisation des opérations
- Nature des travaux
- Montants des travaux
- Taux des subventions

Les opérations sont localisées sur un fond de carte et Monsieur Sébastien MARAIS les détaille suivants les thématiques suivantes :

- Restauration de la morphologie
- Restauration de la continuité écologique
- Etudes
- Entretien de la ripisylve et lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur Michel HIRTZ questionne sur le montant de 45 100 € mentionné dans le tableau pour l'étude Bilan du CT Bresme 2017-2021 alors que Monsieur Sébastien MARAIS fait état d'un montant de 50 000 € lors de la présentation en détail.

Monsieur le Président précise que le montant de 50 000 € correspond au montant indiqué dans le dossier de subventions alors que le montant de 45 100 € correspondant au montant engagé à ce jour avec le bureau d'étude.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ou remarques.

Le silence règne.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR :17....., CONTRE :0....., ABSTENTION :...0...

Décide

Article 1 : d'arrêter le programme d'actions pour l'exercice 2022 pour un total prévisionnel de 835 400 €, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou les Vice-Présidents en son absence, à solliciter des subventions au taux maximum auprès des différents partenaires financiers du Syndicat sur les opérations éligibles conformément au Contrats Territoriaux,

Article 3 : d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 18h50.

La Secrétaire de séance

Joëlle DANEL



Le Président,

Sébastien MARAIS

